

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre le 05 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MUNOZ Véronique

Pouvoirs : ALLAIRE Sébastien a donné pouvoir à CARRIER Pierre

Absente : VAGNARD Aurélie

Secrétaire de séance : MUNOZ Véronique

Quorum : 9

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal du 07/11/2024
- 2 – Délibérations
  - 2.1 Création d'un emploi permanent pour le poste de directrice du centre de loisirs
  - 2.2 Création d'un emploi permanent pour le poste de responsable des services périscolaires
  - 2.3 Création de deux emplois permanents pour l'accueil méridien
  - 2.4 Décision modificative n°2 Budget Principal
  - 2.5 Convention avec le Syane pour mission conseil énergie
  - 2.6 Fin de la convention avec le Grand Annecy concernant l'instruction du droit des sols
  - 2.7 Bail avec le GAEC de La Plesse
  - 2.8 Régularisation foncières – Trottoirs route d'Héry
- 3 - Questions diverses

La délibération concernant la convention avec le Syane pour mission conseil énergie est retirée de l'ordre du jour.

**1 – Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2024**

Approuvé à l'unanimité

**2 – Délibérations**

**2.1 Création d'un emploi permanent pour le poste de directrice du centre de loisirs**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de directeur du centre de loisirs à temps complet à compter du 05 décembre 2024 pour assurer la direction et l'animation du centre de loisirs pendant le temps périscolaire matin/midi/soir, le temps extrascolaire et durant les vacances scolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A défaut, un contractuel pourra être recruté et sera alors rémunéré sur la base de l'indice majoré 366.

L'agent recruté devra justifier au minimum du BAFA.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

## **2.2 Création d'un emploi permanent pour le poste de responsable des services périscolaires**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de responsable des services périscolaires à temps complet à compter du 05 décembre 2024 pour assurer les missions de responsable du pôle scolaire : gestion des inscriptions/facturation restaurant scolaire, gestion du temps périscolaire et relation CAF, gestion du restaurant scolaire avec application normes HACCP, encadrement des agents périscolaires...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

A défaut, un contractuel pourra être recruté et sera alors rémunéré sur la base de l'indice majoré 366.

L'agent recruté devra justifier au minimum du BAFA.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

## **2.3 Création de deux emplois permanents pour l'accueil méridien**

Le Maire propose la création de deux emplois d'agent de surveillance lors du temps d'accueil méridien à temps non complet, soit **6.30/35<sup>ème</sup>**, un à compter du 02 février 2025 et un à compter du 01 avril 2025 pour la surveillance des enfants lors du temps méridien.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, relevant des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

A défaut, des contractuels pourront être recrutés et seront alors rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

## **2.4 Décision modificative n°2 Budget Principal**

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser le mouvement de crédits suivant dans le budget principal 2024 :

### Section Fonctionnement Dépenses Chapitre 012

C/64131 : ..... + 8000.00 €

### Section Fonctionnement Recettes Chapitre 013

C/6419 : ..... + 8000.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces virements à l'unanimité.

## 2.5 Fin de la convention avec le Grand Annecy concernant l'instruction du droit des sols

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2019, la commune a signé une convention avec le Grand Annecy relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il précise que le coût réel du service était établi au prorata du nombre équivalent permis de construire (EPC) instruit par le service ADS (Autorisation Droit des Sols) pour chaque commune. Les dépenses réelles du service étaient réparties sur cette base entre les communes adhérentes.

Le Conseil a délibéré le 09/03/2023 l'évolution de la convention et de la tarification au service mutualisé ADS avec 1/3 de part fixe (pourcentage de la population de la commune par rapport au total des adhérents au service ADS) et 2/3 part variable (pourcentage du taux d'utilisation du service).

Une nouvelle convention a été signée le 21/06/2023 celle-ci précise la possibilité de résiliation sous un délai de **6 mois**, sur délibération du Conseil Municipal, **à chaque échéance biannuelle**.

La part fixe étant trop élevée par rapport au nombre de permis de construire instruits par le Grand Annecy, le Maire propose au Conseil Municipal de se retirer de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, conformément à l'article 9 de ladite convention.

Le Conseil Municipal décide de retirer la commune de Cusy de cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## 2.6 Bail avec le GAEC de La Plesse

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de reconduire le bail de la parcelle section D N° 114-118-129 lieu-dit « Les Chavonnes » d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> à 58.41 €/an pour une durée de 9 ans renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction avec le GAEC La Plesse,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le nouveau bail avec le locataire concerné.

## 2.7 Régularisation foncières – Trottoirs route d'Héry

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation, en 2024, d'un trottoir en bordure de la route d'Héry depuis l'intersection RD3/montée du chef-lieu, secteur Chapet Nord, jusqu'au secteur Chapet Sud. Elle rappelle également les conventions signées entre la mairie et les propriétaires concernant le prix d'achat des terrains soit 40 €/m<sup>2</sup>, pour la réalisation de ce trottoir. Il convient maintenant de procéder aux régularisations foncières avec ces mêmes propriétaires selon les plans de régularisations d'emprises réalisés par le géomètre :

Section et Numéro	Surfaces	Nom du propriétaire
B N° 2647	289 m <sup>2</sup> environ	PERRIERE Elise et Consorts BRANCAZ
B N° 1392 - 1393	37 m <sup>2</sup> environ	BUTTIN Michel
B N° 2533	2 m <sup>2</sup> environ	Indivision DELLIAGE – JOLY - HAJICEK
B N° 2531	28 m <sup>2</sup> environ	DELLIAGE Anthony et JOLY Audrey

B N° 2053	53 m <sup>2</sup> environ	DAGUENET NEZAN Claire
B N° 2380	15 m <sup>2</sup> environ	DONINI Roger
<b>TOTAL</b>	<b>424 m<sup>2</sup> environ</b>	

Le Conseil Municipal accepte les acquisitions de parcelles ci-dessus au prix de 40 € /m<sup>2</sup> et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés.

### 3 Questions diverses

- Elaboration du Plan communal de Sauvegarde sera faite avec accompagnement de l'association ECTI Savoie Mont-Blanc
- Repas des anciens 2025 aura lieu dimanche 21/12/2025
- Lancement projet « cour du vivant » à l'école élémentaire dont coordination est assurée et financée par PNR des Bauges
- Marché de Noël les 01 et 02/12/2024 – retours très positifs
- 07/12/24 : Repair Café et atelier fabrication d'emballages cadeaux durables

Séance levée à 21 h 25 min

Le secrétaire de séance,  
Véronique MUNOZ

Le Maire,  
Patricia MERMOZ